

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">FICHE N°1 - AIDE DEPARTEMENTALE AUX TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'UN ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL DE LOGEMENT DE PROPRIETAIRES OCCUPANTS DE LA DORDOGNE</p> |
|---|

1 - Principe de l'aide départementale :

Une aide plafonnée à 2.500 € maximum, égale à 30 % du montant des travaux HT pour les **Propriétaires Occupants (PO) modestes et très modestes** sous condition de ressources de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), réalisant des travaux de mise aux normes d'un assainissement individuel, pour tout le département, hors construction neuve et résidence secondaire.

2 - Conditions d'octroi de l'aide départementale :

Une seule aide par résidence principale pourra être attribuée.

Conditions d'éligibilité :

- Propriétaires occupants modestes et très modestes éligibles aux conditions de ressources de l'Anah en vigueur au moment du dépôt du dossier.
- Propriétaires occupants ayant acquis un bien en Dordogne pour y demeurer à titre de résidence principale,
- Logement ayant plus de 2 ans.
- Installations présentant **un danger pour la santé** des personnes ou **absence d'installation** (voir grille technique en annexe 1).
- Sauf impossibilité technique particulière à justifier, seules les installations ne consommant pas d'énergie seront subventionnées.
- Fourniture du rapport du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de moins de 3 ans pour le contrôle de bon fonctionnement de l'installation, qui devra mentionner la non-conformité de l'installation au regard de l'arrêté contrôle du 27 avril 2012 ainsi que l'avis conforme du SPANC sur l'installation projetée.
- Fourniture du devis signé et accepté du client.

Les créations d'assainissement individuel pour les constructions neuves et les résidences secondaires ne sont pas éligibles.

Le propriétaire s'engage à occuper son logement pendant 6 ans à compter de la date de versement de l'aide.

Une autorisation de commencer les travaux sera envoyée au demandeur après validation du comité technique Départementales des aides à l'habitat par le Département. Celle-ci ne vaudra toutefois pas décision d'octroi de la subvention.

Seule la Commission Permanente du Conseil départemental est habilitée à l'attribution de la subvention départementale.

3 - Contenu de dossier de demande de subvention :

- Imprimé de demande de subvention, dûment complété et signé.
- Fourniture d'une attestation sur l'honneur d'occupation du logement à titre de résidence principale.
- Fourniture d'un justificatif de propriété concernant le chantier à réaliser.
- Fourniture d'une copie du dernier avis d'imposition de l'année.
- Fourniture du devis signé et accepté par le client.
- Fourniture de l'attestation d'assurance décennale de l'entreprise effectuant les travaux, de l'année en cours.
- Fourniture des 2 rapports du SPANC :
 - * rapport de visite de bon fonctionnement de l'installation (qui devra mentionner la non-conformité de l'installation au regard de l'arrêté contrôle du 27 avril 2012)
 - * contrôle de conception de l'installation (l'avis conforme du SPANC sur l'installation projetée).
- Fourniture d'un RIB.

4 - Conditions de versement de l'aide départementale :

- L'aide départementale donnera lieu à une Décision Attributive de Subvention suite à la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental.
- La subvention départementale est versée en une fois au ménage (ou au mandataire des fonds le cas échéant) :
 - lorsque les travaux ont été réalisés,
 - après réception de(s) facture(s) acquittée(s) (copies acceptées) sur fourniture du contrôle de bonne exécution par le SPANC.
- Aucune avance sur l'aide départementale ne pourra être versée.

5 –Dépôt des demandes de subvention et de paiement :

Les ménages devront adresser leur dossier de demande de subvention ainsi que les pièces demandées pour le paiement soit :

- **Par courrier** à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Service de l'habitat
2, rue Paul Louis Courier
CS 11200
24019 Périgueux Cedex

Ou

- **Par mail** à l'adresse suivante : cd24.dedd@dordogne.fr

Annexe 1 : Grille technique de non-conformité de l'assainissement individuel

| Problèmes constatés sur l'installation | Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux | |
|---|--|--|
| | NON | OUI |
| | | <i>Enjeux sanitaires</i> <i>Enjeux environnementaux</i> |
| <input type="checkbox"/> Absence d'installation | Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais | |
| <input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution | Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente | |
| <input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs | Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente | Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente |